



n° 257
16 novembre
2018

Pages 6549
à 6564

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	6551
Arrêté n° 2018-542 du 13 novembre 2018 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention Médiation et règlement des conflits.....	6551
Arrêté n° 2018-568 du 12 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 – Nom de la régie : LIGURE.....	6552
Arrêté n° 2018-569 du 13 novembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 – Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 Nom de la Régie : LIGURE.....	6553
Arrêté n° 2018-570 du 12 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 – Nom de la régie : THETYS.....	6555
Arrêté n° 2018-571 du 12 novembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 – Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 Nom de la Régie : THETYS.....	6556
Arrêté n° 2018-592 du 13 novembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE).....	6558

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-542 du 13 novembre 2018 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention Médiation et règlement des conflits

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,

Vu la délibération n° 2013-11-25-3-2 du conseil d'administration du 25 novembre 2013 approuvant la création du diplôme universitaire « médiation et règlement des conflits »,

Vu l'arrêté n° 2018-505 du 10 octobre 2018 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention Médiation et règlement des conflits

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention Médiation et règlement des conflits est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences, présidente
- > Myriam Bacqué, médiatrice et formatrice, Maison de la Communication
- > Cédric Garrigues, médiateur et formateur, Maison de la Communication
- > Marc Singer, formateur et coach en mindfulness, Maison de la Communication
- > Julien Viau, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

L'arrêté n° 2018-505 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention Médiation et règlement des conflits est abrogé.

Article 4

La directrice générale des services et le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-568 du 12 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 – Nom de la régie : LIGURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB05-UMS3 462 – Observatoire Pelagis -5 allées de l'Océan 17000 La Rochelle. Cette régie temporaire sera installée du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 en Méditerranée avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée. Cette régie se nomme LIGURE .

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des frais suivants :

- > Frais de déplacement des équipes entre base et vers aéroport ;
- > Frais d'hébergement et de restauration des équipes ;
- > Frais de communication, pharmacie, petit matériel et fournitures.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 € (quinze mille euros) qui s'effectuera par virement sur un compte au Trésor ouvert par l'Agent Comptable de l'Université de La Rochelle au nom de la Régie. Les dépenses peuvent être faites en numéraire, par carte bancaire ou virement.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 7

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable et sera autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor.

Article 8

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 10

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 novembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-569 du 13 novembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 – Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 Nom de la Régie : LIGURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2018-568 du 12 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 pour la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 – Nom de la régie : LIGURE

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Olivier VAN CANNEYT, IGE, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Madame Sophie LARAN est nommée régisseuse suppléante de Monsieur Olivier VAN CANNEYT.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Monsieur Olivier VAN CANNEYT et Madame Sophie LARAN disposeront d'un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour cette régie.

Article 4

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante percevront une indemnité de responsabilité.

Article 6

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2018

Le Président,
Jean-Marc Ogier

Le Régisseur titulaire,
Olivier Van Canneyt

La Régisseuse suppléante,
Sophie Laran

L'Agent comptable,
Jean-Michel Brun

Arrêté n° 2018-570 du 12 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 - Nom de la régie : THETYS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB05-UMS 3462 - Observatoire Pelagis -5 allées de l'Océan 17000 La Rochelle. Cette régie temporaire sera installée du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 en Méditerranée avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée. Cette Régie se nomme THETYS.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des frais suivants :

- > Frais de déplacement des équipes entre base et vers aéroport ;

- > Frais d'hébergement et de restauration des équipes ;
- > Frais de communication, pharmacie, petit matériel et fournitures.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 € (quinze mille euros) qui s'effectuera par virement sur un compte au Trésor ouvert par l'Agent Comptable de l'Université de La Rochelle au nom de la Régie. Les dépenses peuvent être faites en numéraire, par carte bancaire ou virement.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 7

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable et sera autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor.

Article 8

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 12 novembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-571 du 12 novembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 - Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 Nom de la Régie : THETYS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2018-570 du 6 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 pour la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 – Nom de la régie : THETYS,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Ghislain DOREMUS, IGE , est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Madame Sandrine SERRE est nommée régisseuse suppléante de Monsieur Ghislain DOREMUS .

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Monsieur Ghislain DOREMUS et Madame Sandrine SERRE disposeront d'un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour cette régie.

Article 4

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante percevront une indemnité de responsabilité.

Article 6

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 novembre 2018

Le Président,
Jean-Marc Ogier

Le Régisseur titulaire,
Ghislain Doremus

La Régisseuse suppléante,
Sandrine Serre

L'Agent comptable,
Jean-Michel Brun

Arrêté n° 2018-592 du 13 novembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 29,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment son article 10,
Vu l'arrêté n° 2018-397 du 13 septembre 2018 portant organisation de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE),
Vu l'arrêté n° 2018-457 du 3 octobre 2018 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) du 13 novembre 2018 et désignation par voie de tirage au sort de certains représentants du personnel à la CPE,
Vu l'arrêté n° 2018-550 du 5 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) du 13 novembre 2018,
Vu les procès-verbaux de dépouillement pour le groupe 1 catégories A-B-C, le groupe 2 catégories B-C et le groupe 3 catégorie B,
Vu les procès-verbaux du tirage au sort réalisé à l'issue du scrutin du 13 novembre 2018 pour le groupe 2 catégorie A et le groupe 3 catégories A et C,

ARRÊTE**Article 1 : Proclamation des résultats pour le groupe 1 (ITRF, sociaux et de santé) catégorie A**

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
Nombre d'électeurs inscrits	65
Nombre de votants	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	21

A obtenu :

Groupe 1 (Personnels ITRF, sociaux et de santé) - catégorie A				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
SNPTES	1	Monsieur Patrick JANVRESSE	21	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
	2	Madame Amandine COURTADON		
	3	Monsieur Hugues VILLESUZANNE		
	4	Madame Brigitte ALBERT-TARRICQ		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick JANVRESSE	Monsieur Hugues VILLESUZANNE
Madame Amandine COURTADON	Madame Brigitte ALBERT-TARRICQ

Article 2 : Proclamation des résultats pour le groupe 1 (ITRF, sociaux et de santé) catégorie B

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
Nombre d'électeurs inscrits	46
Nombre de votants	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	21

A obtenu :

Groupe 1 (Personnels ITRF, sociaux et de santé) - catégorie B

Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
SNPTES	1	Monsieur Eric GUÉRIN	21	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
	2	Monsieur Jean-François MEUSNIER		
	3	Monsieur Christophe CLAUDON		
	4	Madame Meriem ZAHZAH		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric GUÉRIN	Monsieur Christophe CLAUDON
Monsieur Jean-François MEUSNIER	Madame Meriem ZAHZAH

Article 3 : Proclamation des résultats pour le groupe 1 (ITRF, sociaux et de santé) catégorie C

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
Nombre d'électeurs inscrits	68
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	23

A obtenu :

Groupe 1 (Personnels ITRF, sociaux et de santé) - catégorie C

Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
SNPTES	1	Madame Isabelle MARCHESSEAU	23	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
	2	Madame Karine PLANCHET		
	3	Madame Brigitte BELLAVOINE		
	4	Madame Catherine COURTEL		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle MARCHESSEAU	Madame Brigitte BELLAVOINE

Madame Karine PLANCHET	Madame Catherine COURTEL
------------------------	--------------------------

Article 4 : Résultats du tirage au sort pour le groupe 2 (AENES) catégorie A

Après vérification du procès-verbal de tirage au sort, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats :

Nombre de sièges à pourvoir	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
Nombre d'électeurs inscrits	12

Groupe 2 (AENES) - catégorie A		
N°	Noms des agents tirés au sort (classés par ordre du tirage)	Titulaire/Suppléant
1	Madame Cécile HARDY-RADENAC	Titulaire
2	Madame Sylvie DEBIAIS	Suppléant

Article 5 : Proclamation des résultats pour le groupe 2 (AENES) catégorie B

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
Nombre d'électeurs inscrits	13
Nombre de votants	10
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	8

A obtenu :

Groupe 2 (AENES) - catégorie B				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
SNPTES	1	Monsieur Didier THIBAUT	8	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
	2	Madame Catherine VIALLE-TURPIN		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier THIBAUT	Madame Catherine VIALLE-TURPIN

Article 6 : Proclamation des résultats pour le groupe 2 (AENES) catégorie C

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
Nombre d'électeurs inscrits	31
Nombre de votants	18
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18

A obtenu :

Groupe 2 (AENES) – catégorie C				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
SNPTES	1	Madame Valérie BURLET	18	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
	2	Madame Géraldine PAUTROT		
	3	Madame Sylviane PICQ		
	4	Madame Stéphanie PINAUD		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie BURLET	Madame Sylviane PICQ
Madame Géraldine PAUTROT	Madame Stéphanie PINAUD

Article 7 : Résultats du tirage au sort pour le groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) catégorie A

Après vérification du procès-verbal de tirage au sort, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats :

Nombre de sièges à pourvoir	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
Nombre d'électeurs inscrits	6

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) – catégorie A		
N°	Noms des agents tirés au sort (classés par ordre du tirage)	Titulaire/Suppléant
1	Madame Suzanne BELLANDE	Titulaire
2	Monsieur Raoul WEBER	Suppléant

Article 8 : Proclamation des résultats pour le groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) catégorie B

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
Nombre d'électeurs inscrits	10
Nombre de votants	8
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	8

A obtenu :

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) - catégorie B				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
SNASUB-FSU	1	Madame Florence POURADIER	8	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
	2	Madame Anne-Cécile SEGURA		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence POURADIER	Madame Anne-Cécile SEGURA

Article 9 : Résultats du tirage au sort pour le groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) catégorie C

Après vérification du procès-verbal de tirage au sort, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats :

Nombre de sièges à pourvoir	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
Nombre d'électeurs inscrits	11

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) - catégorie C		
N°	Noms des agents tirés au sort (classés par ordre du tirage)	Titulaire/Suppléant
1	Madame Diane BARTHON DE MONTBAS	Titulaire
2	Madame Valérie LORAND	Suppléant

Article 10 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le président de l'université auprès duquel la commission est placée, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex).

Article 11 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services ainsi que les doyen et directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier